

Amiens, le 31 août 2021

Dossier suivi par :

Anny-Claude GUÉNARD
Cheffe du bureau de l'Action sociale -
DPS 2

Tel : 03 22 82 37 76

Mèl : logement@ac-amiens.fr

Rectorat de l'académie d'Amiens

20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Le Recteur de l'académie d'Amiens

à

Madame l'Inspectrice d'Académie - Directrice académique
des Services de l'Education nationale de l'Oise

Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs académiques
des Services de l'Education nationale de l'Aisne et de la Somme

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques et chargés de mission

Mesdames et Messieurs les Délégués académiques

Mesdames et Messieurs les Chefs de division

Objet : Action sociale en faveur des personnels 2021/2022 - Aides à l'installation et au logement.

P.J. : - Guide du logement de l'académie d'Amiens et fiche demandeur pour le dispositif de réservation de logements;

- Formulaires de demande d'aide à l'installation et à l'équipement (CIV) et d'aide aux personnels nouvellement nommés (PNN).

Dans le cadre de cette rentrée scolaire 2021/2022, je souhaite appeler votre attention sur les dispositifs d'aide à l'installation et au logement, concernant plus particulièrement les personnels nouvellement nommés.

1) Aide à l'installation des personnels de l'Etat – AIP et AIP Ville

Cette prestation, **gérée par un opérateur externe**, contribue à financer, dans le cas d'une location vide ou meublée les dépenses engagées **au titre du premier mois de loyer (provision pour charges comprises), des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie, des frais de déménagement**. Elle s'adresse aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires, aux maîtres de l'enseignement privé sous contrat d'association, aux agents contractuels (un ou plusieurs contrats successifs, d'une durée égale ou supérieure à un an) **directement rémunérés sur le budget de l'Etat et nouvellement nommés pour ce qui concerne l'AIP générique (quelle que soit l'affectation). Les agents doivent en outre résider dans une commune relevant d'une zone ALLUR (loi n°2014-366 du 24 mars 2014) ou être affectés en quartiers prioritaires de la politique de la ville pour ce qui concerne l'AIP Ville.**

Conditions d'attribution : être locataire (à l'exclusion des bénéficiaires d'un logement de fonction), justifier des conditions de ressources et déposer le dossier **dans un délai de 12 mois** suivant la signature du bail et dans les 24 mois suivant l'affectation.

Montant de l'aide (dans la limite des frais engagés) :

- 1500 € maximum pour les agents résidant dans toute commune relevant d'une zone ALLUR ou qui exercent la majeure partie de leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 700 € maximum dans tous les autres cas.

Toutes informations utiles **et constitution du dossier auprès de l'opérateur:** <https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

2) Aide à l'installation et à l'équipement – Comité interministériel des villes (CIV)

Cette prestation accordée sous conditions de ressources, **d'un montant maximum de 900 €** (dans la limite des frais engagés) est destinée aux personnels (stagiaires, titulaires, AED, AESH, maître de l'enseignement privé sous contrat directement rémunérés sur le budget de l'Etat) affectés en majeure partie dans un établissement relevant de l'Education prioritaire et n'étant pas éligibles par ailleurs aux prestations AIP et AIP Ville.

Sont concernés les locataires (à l'exception des bénéficiaires d'un logement de fonction) ayant déménagé pour se rapprocher de leur lieu d'exercice, exposés, de ce fait, à des frais d'équipement et d'installation.

Dépôt du dossier : il doit m'être adressé sous le timbre du bureau de l'action sociale – DPS 2, dûment complété, **dans un délai de 4 mois à compter de la signature du bail et dans les 24 mois qui suivent l'affectation**. En tout état de cause, il doit être réceptionné par le rectorat impérativement **pour le 31 octobre 2021** en vue d'une prise en charge financière **en 2021**.

3) Aide à l'installation des personnels nouvellement nommés – ASIA PNN

Cette aide, d'un montant de 700 €, s'adresse aux personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, venant d'être nommés (au 01/09/2021) en qualité de fonctionnaires stagiaires ou venant d'être titularisés par le biais d'un recrutement réservé ou sans concours ou en qualité de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) et détenant un indice de rémunération **inférieur ou égal à l'indice nouveau majoré 416**.

Ne sont pas éligibles les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation stagiaires ou titulaires (en effet, ceux-ci perçoivent, lors de leur titularisation, la prime d'entrée dans le métier, qui n'est pas cumulable avec l'ASIA PNN) ainsi que les agents bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service.

Dépôt du dossier : il doit être adressé, dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives, dans un délai de deux mois au rectorat (bureau DPS2) à compter de la date d'installation dans le poste **et réceptionné impérativement pour le 31 octobre 2021**.

4) Dispositif académique d'accompagnement au logement.

Il existe un dispositif de réservation de logements auprès de certains bailleurs sociaux, destinés prioritairement aux enseignants stagiaires ou néo-titulaires du 1^{er} ou du 2nd degré, et si besoin les personnels A.T.S.S. stagiaires, les AESH, les AED ainsi que les personnels confrontés à de graves difficultés sociales (contacter dans ce dernier cas le service social en faveur des personnels : <https://www.ac-amiens.fr/assistant-e-s-de-service-social.html>.)

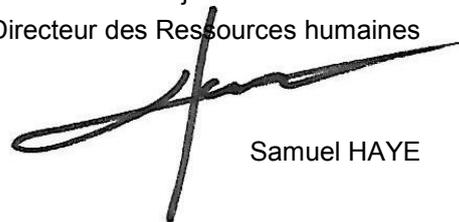
Démarches à accomplir :

- 1) Se connecter sur le portail Internet de demande de logement social, cliquer sur « créer sa demande » et obtenir son numéro unique : www.demande-logement-social.gouv.fr
- 2) Renseigner **le dossier de demande spécifique pour le dispositif académique** (fiche demandeur) via le lien : www.ac-amiens.fr/1965-dispositif-d-accompagnement-au-logement.html
- 3) Transmettre la demande à mes services par courriel : Rectorat - Bureau de l'Action sociale – DPS 2 à l'adresse : logement@ac-amiens.fr

Vous veillerez à faciliter les démarches des personnels en mettant à leur disposition les supports d'information ainsi que les formulaires de demandes. Par ailleurs, des précisions complémentaires relatives aux dispositifs sociaux sont disponibles sur le site académique : <https://www.ac-amiens.fr/action-sociale.html>

Je vous remercie par avance pour votre précieux concours, mes services se tenant bien entendu à votre disposition en tant que de besoin.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint de l'académie -
Directeur des Ressources humaines

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. HAYE', with a long horizontal stroke extending to the right.

Samuel HAYE